

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance du 17 juin 2025

Présents :

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Monsieur Marc MINNEBOO, Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur
Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;
Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusé :

Monsieur Gianfranco AUGELLO, Échevin;

Point 23 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue Cauderlier, 31 à 6142 Leernes, cadastré 3ème Division Section A n°247 F

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;
Vu la demande de PREMIUM IMMOBILIER, relative à un bien sis rue Cauderlier, 31 à 6142 Leernes, cadastré 3ème Division Section A n°247 F ;

Considérant que le bien appartient actuellement à Monsieur TORIL Y COSTANZA Manuel et Madame FERNANDEZ Y CASTRO Mélissa ;

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

"Le bien en cause :

- *Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;*
- *Est raccordable à l'égout ;*
- *A fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 à :*
 - *Monsieur et Madame PIERRON - BARBIER en date du 02/05/2017 réf. : 053/2017/L pour la régularisation de l'extension d'un garage ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;*

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_205_2025_MD** ;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

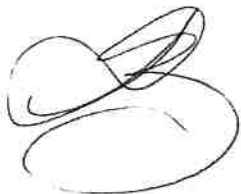
Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités à l'agence susmentionné.

Article 2ème : De facturer la somme de 70€ à l'agence, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.
En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO



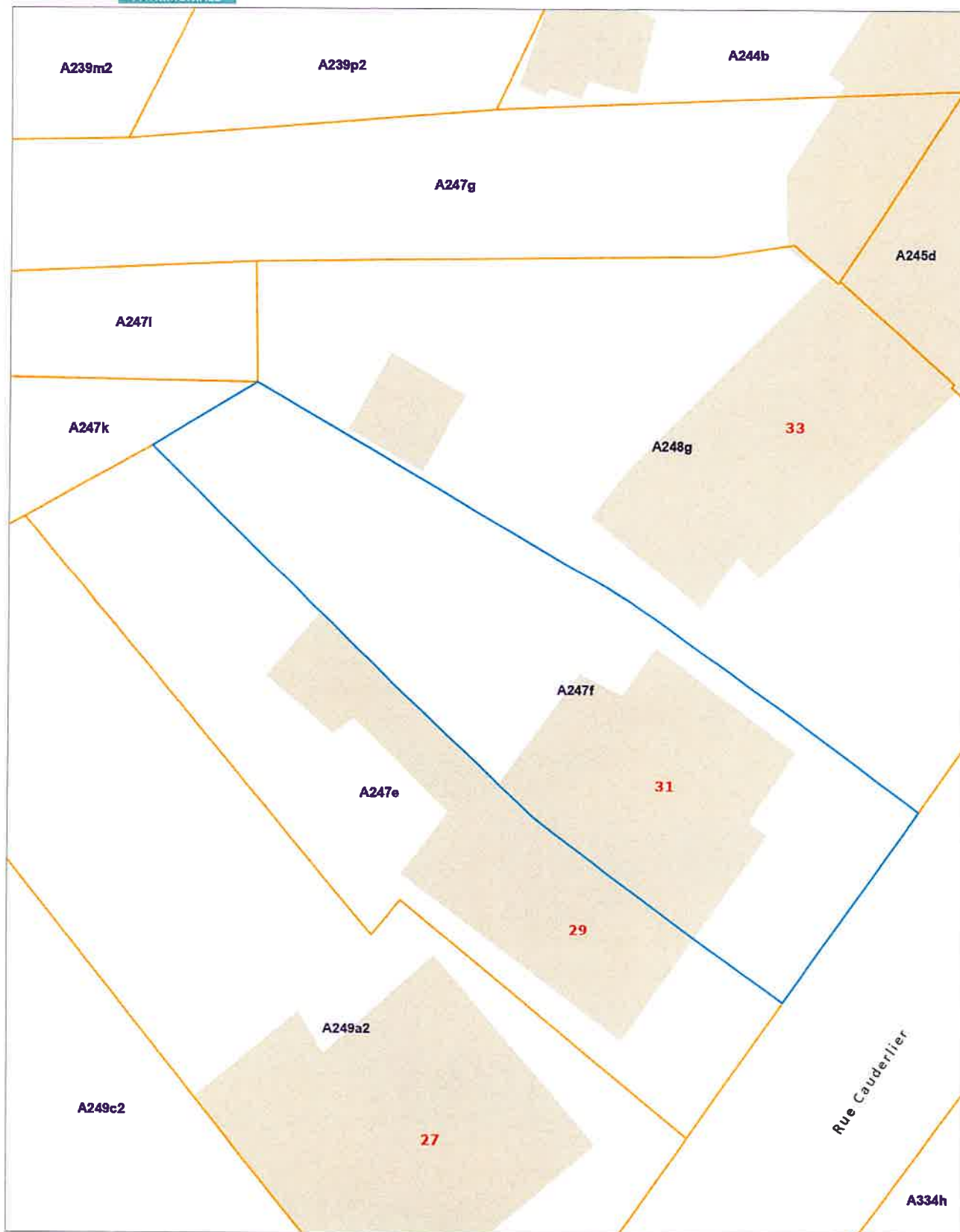
Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
FONTAINE-L EVEQUE 3 DIV/LEERNES/

Situation la plus récente
Fait le 23/05/2025
Échelle : 1:250



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.